Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - GLOBAL EQUITY CIRCULAR ECONOMY

Identifiant d'entité juridique : 213800KB6BO3Z43JHW60

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

- [x] **Oui**
- [ ] **Non**

- [x] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 98,23_%**
  - [x] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : _ %**
- [ ] Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _ % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment a eu un impact positif sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») en investissant dans un portefeuille concentré de sociétés qui ont contribué activement à la transition vers une économie mondiale plus circulaire, sur la base des principes de réduction des déchets et de la pollution, de préservation des produits et des matériaux et de régénération des systèmes naturels, tout en générant un rendement total à long terme.

Les objectifs d'investissement durable promus par ce compartiment étaient les suivants :
1. Investissement dans un portefeuille concentré de sociétés qui ont contribué activement à la transition vers une économie mondiale plus circulaire, sur la base des principes de réduction des déchets et de la pollution, de la préservation des produits et des matériaux et de régénération des systèmes naturels.
2. Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui faisaient partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU ont été identifiés, les sociétés ont été soumises à des vérifications ESG préalables propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment, puis exclues si elles étaient jugées inadéquates.
4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « Activités exclues »).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur de durabilité	Compartiment	Indice de référence
Contribution à la transition vers une économie mondiale plus circulaire	Toutes les participations du compartiment, hors liquidités/espèces, ont été alignées sur la transition vers une économie mondiale plus circulaire	
Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société		
Score ESG (établi par un tiers)	8,18	6,71
Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE		
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00 %	1,29 %
Activités exclues	Le compartiment n'a investi dans aucune des Activités exclues détaillées dans le Prospectus/les informations précontractuelles	

Les données contenues dans le présent Rapport périodique du SFDR reposent sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Indice de référence - MSCI All Country World

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur de durabilité	Fin de la période	Compartiment	Indice de référence
Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société			
Score ESG (établi par un tiers)	31 mars 2025	8,18	6,71
	31 mars 2024	8,18	6,78
	31 mars 2023	8,23	6,82

Indicateur de durabilité	Fin de la période	Compartiment	Indice de référence
Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE			
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	31 mars 2025	0,00 %	1,29 %
	31 mars 2024	0,00 %	1,39 %
	31 mars 2023	0,00 %	1,65 %
Activités exclues			
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	31 mars 2025	0,00 %	0,21 %
	31 mars 2024	0,00 %	0,22 %
	31 mars 2023	0,00 %	0,00 %

Veuillez noter que les indicateurs de durabilité ont été mis à jour dans le dernier document d'informations précontractuelles, qui faisait partie du Prospectus daté du 31 mars 2025, et qu'il peut y avoir des variations dans le tableau ci-dessus par rapport aux années précédentes.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les investissements durables dans le compartiment ont été évalués par rapport au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») afin de s'assurer qu'ils ne causaient pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'appliquait uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe a été intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données ont été soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent ont pu être utilisés comme alternative.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Conseiller en investissement a fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés contributrices afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les sociétés qui ont fait l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU ont été systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a spécifiquement pris en compte les PAI suivantes dans le cadre du processus d'investissement :

Principale incidence négative	Fin de la période	Compartiment	Indice de référence
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	31 mars 2025	125,66	121,98
	31 mars 2024	128,57	126,54
	31 mars 2023	150,78	154,34
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	31 mars 2025	8,77 %	9,91 %
	31 mars 2024	0,00 %	7,20 %
	31 mars 2023	0,00 %	7,62 %
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31 mars 2025	0,00 %	1,29 %
	31 mars 2024	0,00 %	1,39 %
	31 mars 2023	0,00 %	1,65 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	31 mars 2025	0,00 %	0,21 %
	31 mars 2024	0,00 %	0,22 %
	31 mars 2023	0,00 %	0,00 %

Les données contenues dans le présent Rapport périodique du SFDR reposent sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Indice de référence - MSCI All Country World

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/03/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Ecolab Inc.	Matériaux	3,26 %	États-Unis d'Amérique
Intesa Sanpaolo S.p.A.	Titres financiers	3,15 %	Italie
Waste Management, Inc.	Industrie	3,14 %	États-Unis d'Amérique
Home Depot, Inc.	Biens de consommation discrétionnaire	3,11 %	États-Unis d'Amérique
Cisco Systems, Inc.	Technologies de l'information	3,01 %	États-Unis d'Amérique
Veolia Environnement SA	Services publics	2,99 %	France
Novonesis A/S Class B	Matériaux	2,91 %	Danemark
Cintas Corporation	Industrie	2,85 %	États-Unis d'Amérique
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	2,85 %	États-Unis d'Amérique
Equinix, Inc.	Immobilier	2,81 %	États-Unis d'Amérique
Copart, Inc.	Industrie	2,72 %	États-Unis d'Amérique
Munchener Ruckversicherungs-Gesellschaft AG	Titres financiers	2,69 %	Allemagne
SSE PLC	Services publics	2,68 %	Royaume-Uni, composé de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Stantec Inc	Industrie	2,61 %	Canada
United Rentals, Inc.	Industrie	2,46 %	États-Unis d'Amérique

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

98,23 % du portefeuille a été investi dans des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

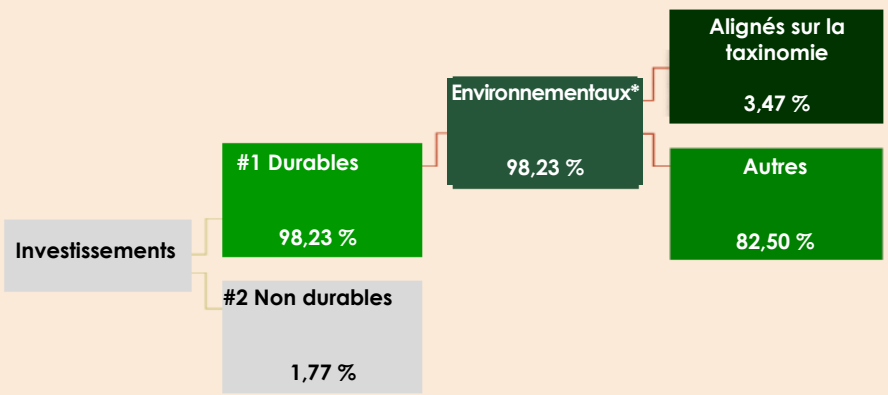

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à un objectif à la fois social et environnemental, qui peut être aligné ou non sur la taxinomie de l'UE. Les chiffres du diagramme ci-dessus en tiennent compte, mais une Société ou un Émetteur ne peut être enregistré(e) qu'une seule fois dans les chiffres relatifs aux investissements durables (#1 Durables).

En raison de l'utilisation de méthodes de calcul différentes, la somme des pourcentages d'investissements appartenant aux catégories Alignés sur la taxinomie et Autres ne correspond pas au pourcentage de la catégorie #1 Durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / *Sous-secteur*	**% d'actifs**
Industrie	26,50 %
Technologies de l'information	20,46 %
Matériaux	11,41 %
Titres financiers	8,86 %
Biens de consommation de base	8,30 %
Biens de consommation discrétionnaire	6,44 %
Services publics	6,31 %
Services publics d'électricité	*3,38 %*
Multi-utilitaires	*2,94 %*
Immobilier	4,11 %
Services de communication	4,00 %
Santé	1,83 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	1,77 %
Total	100,00 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE était de 3,47 %. Le compartiment n'a pris aucun engagement à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- [x] Oui :
  - [x] Dans le gaz fossile
  - [ ] Dans l'énergie nucléaire
- [ ] Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

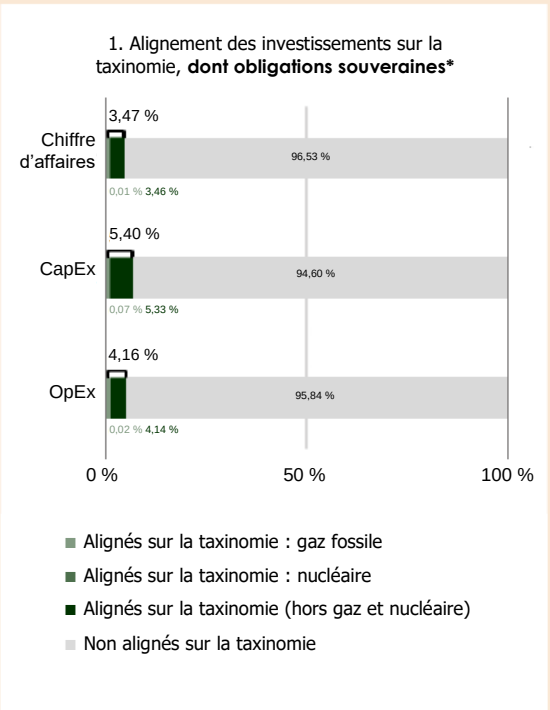

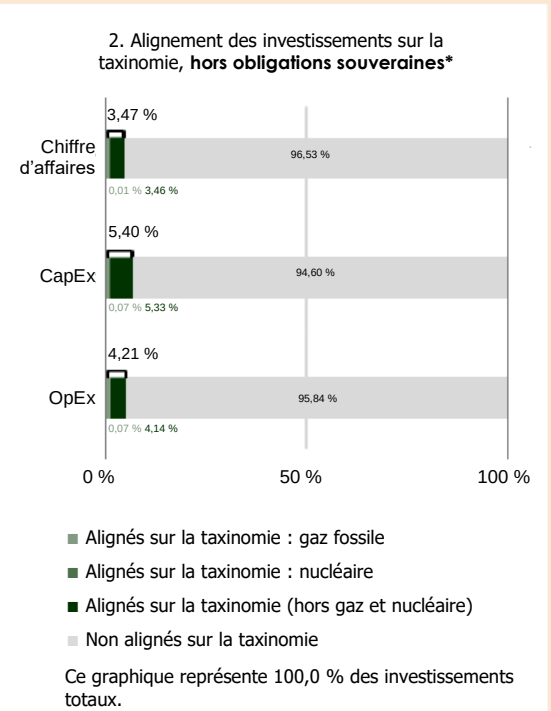

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du Fonds dans des activités transitoires était de 0,47 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 1,26 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Indicateur	2024-25	2023-24	2022-23
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,01 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	3,46 %	3,34 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	96,53 %	96,66 %	100,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,07 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	94,60 %	96,61 %	100,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	5,33 %	3,39 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,02 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	4,14 %	3,37 %	0,00 %
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	95,84 %	96,63 %	100,00 %

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 82,50 %. Le compartiment ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les instruments financiers qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment et qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Dans certains cas, cela est dû à la non-disponibilité des données et aux opérations sur titres. Ces participations étaient toujours soumises à la totalité des filtrages de HSBC relatifs aux exclusions et ont été prises en considération pour leurs pratiques commerciales responsables conformément aux principes du PMNU et de l'OCDE.

Le compartiment détenait des liquidités/quasi-liquidités (le pourcentage de liquidités détenues est indiqué dans le tableau des secteurs/sous-secteurs ci-dessus sous le titre « Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ? ») à des fins de gestion de la liquidité ainsi que des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les liquidités/quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales minimales en raison de la nature de ces instruments.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le compartiment a eu un impact positif sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») en investissant dans un portefeuille concentré de sociétés qui ont contribué activement à la transition vers une économie mondiale plus circulaire, sur la base des principes de réduction des déchets et de la pollution, de préservation des produits et des matériaux et de régénération des systèmes naturels.

Le compartiment investissait au moins 90 % de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés exposées aux thèmes de l'économie circulaire (« Thèmes de l'économie circulaire »), et qui ont leur siège social, sont établies, exercent des activités commerciales ou sont cotées sur un Marché réglementé dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et les Marchés émergents.

À tout moment, 100 % des actifs du portefeuille sont inscrits sur liste blanche conformément à notre Cadre d'investissement durable qui intègre l'application des Activités exclues conformément aux Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management et de notre évaluation exclusive de l'alignement thématique des entreprises, en tirant parti de nos recherches internes sur l'économie circulaire. Celles-ci consistent à identifier deux types d'entreprises :

1. les « facilitateurs » (« enablers ») dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné avec notre taxinomie exclusive sur l'économie circulaire ;
2. les « précurseurs » (« trailblazers ») qui intègrent les principes de l'économie circulaire à leurs opérations afin de générer une efficacité accrue en matière financière et de durabilité, avec un score minimum de 30, tel que mesuré par notre outil d'évaluation de la circularité.

La méthode de calcul pour déterminer l'Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4) a changé, ce qui peut entraîner une modification du score PAI au 31 mars 2025. Le score ESG du portefeuille est supérieur à la moyenne pondérée des composantes de l'indice
MSCI AC World (l'« Indice de référence ») après élimination de l'Indice de référence des 20 % d'émetteurs dont le score ESG est le plus faible.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable.